|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2018Genève, 17-27 avril 2018** |  |
|  |  |
|  |  |
|  | **Document C18/105-F** |
| **17 mai 2018** |
| **Original: anglais** |
|  |
| COMPTE RENDU DE LA DEUXIèME SéANCE PLéNIèRE |
| Mercredi 18 avril 2018, de 9 h 35 à 12 h 35 |
| **Président**: M. R. ISMAILOV (Fédération de Russie) |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Sujets traités | Documents |
| 1 | Rapport du Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (EG-RTI) | [C18/26](https://www.itu.int/md/S18-CL-C-0026/en), [C18/79](https://www.itu.int/md/S18-CL-C-0079/en), [C18/91](https://www.itu.int/md/S18-CL-C-0091/en), [C18/92](https://www.itu.int/md/S18-CL-C-0092/en) |
| 2 | Déclarations des conseillers | – |
| 3 | Rapport sur les résultats des activités du Groupe de travail du Conseil sur le SMSI (GTC-SMSI) depuis la session de 2017 du Conseil | [C18/8](https://www.itu.int/md/S18-CL-C-0008/en), [C18/70](https://www.itu.int/md/S18-CL-C-0070/en), [C18/78](https://www.itu.int/md/S18-CL-C-0078/en), [C18/82](https://www.itu.int/md/S18-CL-C-0082/en), [C18/87](https://www.itu.int/md/S18-CL-C-0087/en) |
| 4 | Contribution du Conseil de l'UIT au Forum politique de haut niveau pour le développement durable (HLPF) | [C18/71](https://www.itu.int/md/S18-CL-C-0071/en) |
| 5 | Rapport exhaustif décrivant de manière détaillée les activités menées, les mesures adoptées et la collaboration instaurée en la matière par l'Union dans le cadre de la mise en oeuvre des résultats du SMSI et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 | [C18/53](https://www.itu.int/md/S18-CL-C-0053/en), [C18/96](https://www.itu.int/md/S18-CL-C-0096/en), [C18/97](https://www.itu.int/md/S18-CL-C-0097/en) |

# 1 Rapport du Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (EG-RTI) (Documents [C18/26](https://www.itu.int/md/S18-CL-C-0026/en), [C18/79](https://www.itu.int/md/S18-CL-C-0079/en), [C18/91](https://www.itu.int/md/S18-CL-C-0091/en) et [C18/92](https://www.itu.int/md/S18-CL-C-0092/en))

1.1 Le Président rappelle que, conformément à la Résolution 146 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, il n'est pas demandé au Conseil de rouvrir les discussions sur le rapport final du groupe EG-RTI, figurant dans le Document C18/26 en vue de le modifier, mais uniquement de l'examiner et de formuler des observations à cet égard. Le rapport, ainsi que le compte rendu des discussions du Conseil, seront transmis comme un tout à la PP-18.

1.2 Le Président du groupe EG-RTI présente le Document C18/26 et rappelle le contexte de la création du groupe et de son mandat. Le rapport final, que le Groupe d'experts a adopté à la réunion qu'il a tenue les 12 et 13 avril 2018, a été établi en vue de présenter une description équilibrée, claire et détaillée des positions divergentes qui ont été exprimées au sein du groupe concernant l'applicabilité du RTI, l'analyse juridique du RTI dans sa version de 2012, les incompatibilités éventuelles entre les obligations des signataires du RTI dans sa version de 1988 et celles des signataires du RTI dans sa version de 2012, respectivement, et la convocation ou non d'une seconde Conférence mondiale des télécommunications internationales (CMTI). Les délibérations du Groupe d'experts représentent la première initiative, après la CMTI-12, visant à faire participer les membres de l'UIT à un débat ouvert sur leurs positions concernant le RTI et constituent, à ce titre, le point de départ de discussions ultérieures éventuelles sur le RTI et les questions connexes.

1.3 Le Conseiller de l'Egypte présente le Document C18/79 et fait observer que les points de vue divergents exprimés par les Etats Membres et les Membres de Secteur ont empêché le Groupe d'experts de tirer des conclusions finales; en conséquence, le groupe a besoin d'un mandat plus clair. Il a également besoin d'une participation plus active de la part des Membres de Secteur et des opérateurs. S'agissant de l'existence de deux versions du RTI, la question n'est pas de savoir s'il y a une incompatibilité d'ordre juridique entre ces versions, étant donné que l'objectif final, à son sens, est un traité consolidé approuvé par tous les Etats Membres, mais plutôt de déterminer quels articles empêchent certains Etats Membres de signer le RTI. En outre, le coût financier afférent à la tenue d'une seconde CMTI serait important, et de futures CMTI devraient dès lors tenir compte des travaux préparatoires antérieurs. Enfin, il convient de rappeler que le RTI vient compléter la Constitution et la Convention de l'UIT; l'abroger signifierait simplement que la Constitution et la Convention devraient être modifiées en conséquence.

1.4 Le Conseiller des Etats-Unis présente le Document C18/91 et indique qu'il conviendrait de faire état dans le rapport du Conseil à la PP-18 de l'absence de consensus qui apparaît dans le rapport final du Groupe d'experts. A son sens, le RTI n'est plus applicable à la majeure partie du trafic international de communication, étant donné que les dispositions qui étaient naguère essentielles pour de nombreuses opérations entre monopoles d'Etat ont été remplacées par des accords négociés sur le plan commercial. De plus, le fait qu'il existe deux versions du RTI n'a en fait donné lieu à aucune incompatibilité d'ordre juridique ou pratique. Compte tenu de l'absence de consensus, il ne fait presque pas de doute qu'une seconde CMTI n'aboutirait à aucun accord, ne ferait que détourner les ressources de l'UIT d'une action plus constructive et pourrait même avoir pour résultat que trois versions du RTI seraient en vigueur simultanément.

1.5 Le Conseiller du Brésil présente une contribution soumise par plusieurs pays (Document C18/92) et confirme que les gouvernements participant aux travaux du Groupe d'experts n'ont pas été en mesure de trouver un consensus sur l'applicabilité du RTI, pas plus que les membres du secteur privé présents, dont certains continuent d'utiliser le RTI. De fait, le rapport final reflète non seulement deux, mais trois points de vue, à savoir: que le RTI n'est plus adapté, de sorte qu'une nouvelle CMTI ne devrait pas être convoquée; que le RTI est adapté et qu'une nouvelle CMTI devrait être convoquée à un stade ultérieur; et que le RTI est important pour coordonner la fourniture de services de télécommunication de plus en plus transfrontières, mais qu'une nouvelle CMTI ne peut être organisée actuellement pour diverses raisons, notamment les coûts financiers, mais pourrait être convoquée uniquement à l'issue d'un consensus entre les membres de l'UIT.

1.6 Tous les orateurs qui prennent ensuite la parole félicitent le Président du Groupe d'experts d'avoir établi un rapport équilibré, rendant compte de tous les points de vue exprimés sur les différents points soulevés.

1.7 Un Conseiller fait observer que le mandat du Groupe d'experts a fait l'objet d'interprétations différentes. Ainsi, certains participants considèrent que ce mandat englobe aussi l'examen des technologies nouvelles et émergentes, tandis que d'autres estiment que sa portée est plus limitée. L'orateur partage bon nombre des vues exprimées par le Conseiller du Brésil et est favorable à une approche selon laquelle le RTI continuerait d'être examiné, mais dans le cadre d'un groupe d'experts investi d'un mandat clairement défini. Il ne peut souscrire à une approche qui mettrait fin aux travaux du groupe.

1.8 Certains conseillers estiment que le Groupe d'experts devrait poursuivre ses travaux en vue de parvenir à un consensus. L'un de ces conseillers explique qu'il ne devrait y avoir qu'une seule version du RTI qui tiendrait compte des réalités actuelles et des nouvelles tendances dans le secteur des télécommunications/TIC. Un autre de ces conseillers indique que le RTI peut aider à assurer le développement des télécommunications internationales, en particulier dans le nouvel environnement des télécommunications qui se caractérise par une fracture numérique entre les pays développés et les pays en développement et des problèmes concernant la cybersécurité. Un autre conseiller précise que le fait qu'il existe des points de vue divergents sur le RTI ne signifie pas pour autant que le RTI n'est pas pertinent.

1.9 Une conseillère explique qu'il ne sera pas possible de convoquer une CMTI en l'absence d'un consensus. Elle convient que le Groupe d'experts devrait poursuivre ses travaux, mais note qu'un traité consolidé ne peut être adopté qu'en application d'une décision d'une CMTI.

1.10 Un conseiller fait savoir qu'étant donné que le RTI est l'un des instruments juridiques mentionnés dans l'article 4 de la Constitution de l'UIT, il est important qu'il tienne compte de l'environnement actuel des TIC. Il convient qu'il faut un cadre permettant aux participants de faire part de leurs opinions en vue, à terme, d'adopter un texte unique appuyé par tous. Cela ne sera possible que si le Groupe d'experts est autorisé à poursuivre son travail avec un nouveau mandat et des objectifs clairement définis. Le groupe pourrait se réunir dans le cadre d'une CMTI ou sous un autre format.

1.11 Un autre conseiller souscrit à la conclusion figurant dans le Document C18/92, à savoir qu'il est prématuré d'envisager la tenue d'une CMTI dans un proche avenir.

1.12 Un conseiller explique que son pays est en faveur d'un consensus mais qu'aucun résultat positif ne sera obtenu en conservant le Groupe d'experts et que la tenue d'une deuxième CMTI serait contre-productive. En revanche, il convient de mener des études techniques pour déterminer les questions que traitera une deuxième CMTI.

1.13 Un autre conseiller fait remarquer que la nature changeante des services de télécommunication exige un cadre international; la difficulté est de concevoir un accord acceptable pour tous. Conformément à la Résolution 146 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, le Conseil ne peut rien faire de plus que de prendre acte des différents points de vue exprimés.

1.14 Une observatrice note qu'un cadre est nécessaire pour les travaux ininterrompus sur le RTI, auxquels il serait imprudent de mettre un terme à la PP-18. Ce cadre pourrait être le Groupe d'experts avec un nouveau mandat ou un nouveau groupe.

1.15 Un autre observateur souscrit à l'analyse présentée par le conseiller du Brésil. En l'absence d'un consensus, il sera contre-productif de tenir une deuxième CMTI.

1.16 Le Président, notant que les conseillers continuent d'avoir des points de vue divergents, déclare que le rapport final du Groupe d'experts, ainsi que le compte rendu des discussions sur cette question comprenant les observations du Conseil, seraient transmis à la PP-18 comme un tout.

1.17 Il en est ainsi **décidé**.

# 2 Déclarations des conseillers

2.1 Le conseiller du Rwanda fait savoir que son pays représentera sa candidature en vue de sa réélection au Conseil lors de la PP-18.

# 3 Rapport sur les résultats des activités du Groupe de travail du Conseil sur le SMSI (GTC-SMSI) depuis la session de 2017 du Conseil (Documents [C18/8](https://www.itu.int/md/S18-CL-C-0008/en), [C18/70](https://www.itu.int/md/S18-CL-C-0070/en), [C18/78](https://www.itu.int/md/S18-CL-C-0078/en), [C18/82](https://www.itu.int/md/S18-CL-C-0082/en) et [C18/87](https://www.itu.int/md/S18-CL-C-0082/en))

3.1 Le Président du GTC-SMSI présente le Document C18/8, qui récapitule les principaux résultats des 31ème et 32ème réunions du groupe et énonce un certain nombre de recommandations.

3.2 Les conseillers qui prennent la parole remercient le GTC-SMSI et son président, l'un d'entre eux faisant remarquer à quel point il est nécessaire que le GTC-SMSI poursuive ses précieux travaux. Les conseillers notent en particulier l'importance du cadre du SMSI en vue de la réalisation des ODD et qu'il y a lieu de faire en sorte que le Forum du SMSI soit ouvert à autant de parties prenantes que possible, notamment grâce à des initiatives telles que le hackathon.

3.3 Le Document C18/8 ainsi que les recommandations qui y figurent sont **approuvés**.

3.4 Le Président du GTC-SMSI présente le Document C18/70, qui récapitule les principaux résultats des réunions du GTC-SMSI tenues depuis la PP-14. L'orateur propose que ce rapport soit traité de la même façon que le rapport du GTC-LANG, c'est-à-dire qu'il devrait être adopté puis transmis à la PP-18. Plusieurs conseillers appuient cette proposition.

3.5 Le conseiller de la Chine présente le Document C18/78, qui contient une proposition visant à mieux faire connaître les projets récompensés à l'issue des concours pour l'attribution des prix du SMSI.

3.6 Le conseiller de la Fédération de Russie présente le Document C18/82, qui énonce un certain nombre de propositions relatives au rôle de l'UIT dans la mise en oeuvre des résultats du SMSI, du Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que dans l'examen d'ensemble de leur mise en oeuvre par l'Assemblée générale des Nations Unies.

3.7 Le conseiller de l'Arabie saoudite présente le Document C18/87, qui contient une proposition d'améliorations à apporter au Forum du SMSI.

3.8 Les conseillers dans l'ensemble accueillent favorablement les propositions avancées. Il est souligné que les prix du SMSI donnent aux membres la possibilité de manifester leur engagement en faveur du SMSI. Toutefois, un conseiller fait observer que la promotion, lors des grandes manifestations de l'UIT, des projets récompensés à l'issue des concours pour l'attribution des prix du SMSI devrait être volontaire et qu'elle ne devrait pas avoir d'incidences financières pour l'UIT ou pour les lauréats. Il considère en outre que l'étape du vote du public en ligne pour l'attribution des prix du SMSI est importante en ce qu'elle permet de mieux faire connaître les objectifs du SMSI et devrait être conservée.

3.9 Le Président croit comprendre que le Document C18/70 peut être adopté et qu'il devrait être transmis à la PP-18, conjointement avec le compte rendu de cette séance.

3.10 Il en est ainsi **décidé**.

# 4 Contribution du Conseil de l'UIT au Forum politique de haut niveau pour le développement durable (HLPF) (Document [C18/71](https://www.itu.int/md/S18-CL-C-0071/en))

4.1 La Chef du Département de la planification stratégique et des relations avec les membres (SPM) présente le Document C18/71, qui contient la contribution du Conseil au HLPF de 2018, et présente l'apport de cette organisation intergouvernementale au Programme de développement durable à l'horizon 2030, conformément au thème du HLPF de 2018, "Vers des sociétés durables et résilientes", et à l'examen spécifique des ODD 6, 7, 11, 12, 15 et 17. La version finale du document sera soumise à l'ECOSOC avant le 28 avril 2018. L'oratrice attire l'attention sur une modification rédactionnelle à apporter au paragraphe de l'Annexe 1 portant sur l'Objectif 12, conformément à la suggestion formulée par les Etats-Unis d’Amérique dans le Document C18/89. En réponse à une question formulée par un conseiller, elle fait savoir que le document a été élaboré à partir d'un modèle de soumission prédéfini et que le GTC-SMSI a convenu de laisser en blanc le paragraphe E) intitulé "Domaines dans lesquels une orientation politique du Forum politique de haut niveau est attendue".

4.2 Le Document C18/71 est **approuvé** en vue de sa soumission au Secrétariat de l'ECOSOC moyennant la modification rédactionnelle mentionnée ci-dessus.

# 5 Rapport exhaustif décrivant de manière détaillée les activités menées, les mesures adoptées et la collaboration instaurée en la matière par l'Union dans le cadre de la mise en oeuvre des résultats du SMSI et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Documents [C18/53](https://www.itu.int/md/S18-CL-C-0053/en), [C18/96](https://www.itu.int/md/S18-CL-C-0096/en) et [C18/97](https://www.itu.int/md/S18-CL-C-0097/en))

5.1 La Chef du Département de la planification stratégique et des relations avec les membres (SPM) présente le Document C18/53, qui décrit de manière détaillée les activités menées, les mesures adoptées et la collaboration instaurée par l'UIT dans le cadre de la mise en oeuvre des résultats du SMSI et du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

5.2 Le conseiller des Emirats arabes unis présente le Document C18/97, qui énonce un certain nombre de propositions visant à apporter des améliorations au rôle de l'UIT dans la réalisation des ODD. Il conviendrait de supprimer la proposition visant à mettre en avant les TIC et celle sur la possibilité de mettre en oeuvre certaines recommandations du Corps commun d'inspection.

5.3 La Chef du Département SPM remercie les Emirats arabes unis pour leurs propositions. L'UIT ne ménagera aucun effort pour faire en sorte que les rapports futurs du HLPF contiennent des exemples concrets de pays se rapportant aux ODD et mettent en évidence leur pertinence par rapport aux grandes orientations du SMSI. L'UIT invite en outre les Etats Membres à apporter leur contribution en faisant ressortir le rôle des TIC dans leurs examens nationaux volontaires; néanmoins, cela n'a aucune incidence sur le rapport final. L'oratrice note que le Secrétariat étudie la meilleure manière de faire état des liens qui existent entre les résolutions adoptées par toutes les grandes conférences de l'UIT et les ODD, ainsi que du Tableau de correspondance SMSI-ODD. Il est pris note de la proposition d'organiser des Forums régionaux sur les TIC au service de la réalisation des ODD.

5.4 Les conseillers félicitent l'UIT pour ses travaux dans le cadre de la mise en oeuvre des résultats du SMSI et de la réalisation des ODD, notant que le rôle des TIC au service de la réalisation des ODD augmentera à mesure que leur utilisation se généralisera. Les propositions avancées par les Emirats arabes unis sont accueillies favorablement et il est suggéré que les Forums annuels régionaux sur le développement fassent office de Forums régionaux sur les TIC au service de la réalisation des ODD.

5.5 Il est **pris note** des Documents C18/53 et C18/97.

5.6 Le conseiller du Brésil, présentant le Document C18/96, note avec regret que la question essentielle de l'accessibilité financière a été omise dans l'édition de 2017 du Rapport "Mesurer la société de l'information". En conséquence, il est proposé que l'UIT publie l'ensemble des données, des classements et des études concernant le panier de prix des TIC pour l'édition de 2017 du rapport, comme elle l'a fait pour les éditions précédentes; publie une page web expliquant la méthode employée pour définir le panier de prix des TIC; et améliore l'outil de visualisation des données, publie toutes les données rassemblées au fil de chaque édition du rapport et permet ainsi des comparaisons dans le temps.

5.7 Les conseillers accueillent favorablement les propositions formulées par le Brésil, soulignant qu'il est important d'avoir des statistiques et des indicateurs fiables relatifs aux TIC et notant qu'il serait utile de compléter l'édition de 2017 du rapport par des données statistiques sur l'accessibilité financière. Un conseiller note que l'UIT n'est pas le seul auteur du Rapport "Mesurer la société de l'information", tandis qu'un autre demande s'il est du ressort du Secrétariat d'examiner les ressources humaines et financières nécessaires en vue d'améliorer les capacités de l'UIT en matière de statistiques. Un conseiller suggère qu'il conviendrait de prendre en considération, lors de l'établissement du cadre de référence actuel pour l'Indice de développement des TIC, le fait que de nombreux pays ne procèdent pas au déploiement de nouveaux réseaux large bande fixes.

5.8 Le Directeur du BDT déclare que les données statistiques sont extrêmement importantes, notamment lorsqu'il s'agit de mesurer le rôle des TIC dans la réalisation des ODD et de souligner la pertinence de l'UIT. De nombreuses améliorations ont été apportées à l'Indice de développement des TIC, notamment l'augmentation du nombre d'indicateurs, et la méthode employée a été examinée de manière indépendante et confirmée comme étant solide. Le panier de prix des TIC n'est pas inclus dans le calcul de l'Indice de développement des TIC. L'édition de 2017 du Rapport "Mesurer la société de l'information" est composée de deux volumes, le second volume donnant des informations sur les profils TIC des pays ainsi que certaines indications sur les prix. Néanmoins, l'orateur convient que le rapport pourrait être davantage amélioré en incluant des données plus approfondies relatives aux prix, comme dans les éditions précédentes du rapport.

5.9 Il est **pris note** du Document C18/96 et il est **décidé** que l'UIT devrait, dès que possible:

• *publier l'ensemble des données, classements, données de référence et études relatives au panier de prix des TIC et à l'accessibilité financière pour l'édition de 2017 du rapport "Mesurer la société de l'information" et pour les éditions suivantes de ce rapport, comme elle l'avait fait pour l'édition de 2016 du rapport;*

*• publier une page web expliquant la méthode employée pour définir le panier de prix des TIC;*

*• améliorer l'outil de visualisation des données, publier toutes les données rassemblées au fil de chaque édition du rapport "Mesurer la société de l'information", et permettre ainsi des comparaisons dans le temps.*

Le Secrétaire général: Le Président:

H. ZHAO R. ISMAILOV